

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2025-176

**Tarifs du séjour à
Saint-Raphaël 2026**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de Gaillard de soutenir les initiatives associatives et à destination des habitants du quartier prioritaire de la ville Le Chalet-Helvetia Park-Hutins et de permettre l'organisation d'un séjour de découverte encadré et à portée éducative ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour ce séjour à Saint-Raphaël qui aura lieu du 6 au 11 avril 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE FIXER conformément à la grille ci-après les tarifs du séjour à Saint-Raphaël du 6 au 11 avril 2026 co-organisé par l'EVS-Maison de Quartier:

Quotient Familial	Entre 0 et 800	Entre 800,01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	100 €/adulte 20€/enfant	150 €/adulte 20€/enfant	200 €/adulte 20€/enfant	200 €/adulte 20€/enfant

ARTICLE 2 – DE DIRE que ces tarifs seront applicables pour le séjour Saint-Raphaël organisé du 6 au 11 avril 2026.

ARTICLE 3 – DE DIRE que le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 16/12/25

de sa mise en ligne le : 16/12/25

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.